



SAINT- JUDOCE

LETTRE D'INFOS

MAIRIE

02 96 27 41 59

5 rue du Cordonnier, 22630 Saint-Judoce

Mail: mairiestjudoce@wanadoo.fr

Site web: www.saint-judoce.fr

Accueil: Lundi, mardi, vendredi, samedi 10h00 à 12h00

URGENCES

Un **défibrillateur** est à disposition sur la façade de la mairie, près de la porte du bureau du Maire, à gauche côté jardin.

SAMU	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18
Toutes urgences	112

SANTE (Evrans)

Dr AUBRY	02 57 69 02 30
Dr DELAHAYE	02 96 27 40 56
Dentiste	02 96 88 60 03
Ostéopathe	06 08 97 76 00
Diététicien	06 99 84 64 58
Psychologue	06 95 01 30 96
Cabinet infirmiers	02 96 27 49 60
Orthophonistes	02 96 27 57 93
Kinésithérapeutes	02 96 27 47 32
	ou 02 96 86 29 20
Pharmacie	02 96 27 40 28
Pédicure / podologue	02 96 27 43 04
Cabinet vétérinaire	02 96 27 44 67

DECHETTERIE (Evrans)

Lundi	14h00 à 17h45
Mardi	fermée
Mercredi	8h45 à 12h30
Jeudi à samedi	8h45 à 12h30
et de	14h00 à 17h45

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2021

- ◆ Aménagement du bourg ;
- ◆ Aménagement parkings ;
- ◆ Remboursement prêt ;
- ◆ Informations diverses.



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021.

Étaient présents : Martial Fairier, Sylvie Barbé, Éric Échard, Jean-Yves Baey, Marie-Claire Cotteaux, Karen Boissière, Patrick Yver, Jérôme Nicolas, Michel Moy, Philippe Nogues.

Étaient absents excusés :

Sylvie Jaquet, pouvoir à Sylvie Barbé,
Sandra Charité, pouvoir à Jean-Yves Baey,
Francis Portero, pouvoir à Marie-Claire Cotteaux.

POINTS EVOQUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

AMENAGEMENT DU BOURG – Décision Modificative n°5 :

La couche de roulement de la rue du Cordonnier ayant été réalisée par le Département il y a plus de 15 ans, compte tenu de l'état de la chaussée constaté par l'agence technique, le Département a décidé d'accorder à la Commune une participation financière d'un montant de 15.000 € TTC. Le versement des sommes correspondant au coût TTC des travaux s'effectuera de la façon suivante : 60% au titre du budget 2021, soit la somme de 9.000 €, le solde après ajustement au coût réel des travaux réalisés, dans la limite de la participation financière inscrite dans la convention. La commune devra ouvrir un compte tiers, n'ouvrant pas droit à la récupération de la TVA, par la commune.

AMENAGEMENT DES PARKINGS : la salle communale « Le Préau » et de l'église :

Lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2021, L'ADAC (Agence Départemental d'Appui Aux Collectivités) a présenté différents scénarios pour l'aménagement de ces deux parkings.

Concernant le parking de la salle communale « Le Préau », le Conseil Municipal a décidé :

- de ne pas donner suite à ce projet : six voix : (Jean-Yves BAEY et son pouvoir, Marie-Claire COTTEAUX et son pouvoir, Patrick YVER, Philippe NOGUES) ;
- pour l'option voirie enrobé noir avec stationnement sablé/végétalisé pour un coût évalué par l'ADAC entre 45 et 50.000 € HT : cinq voix (Martial FAIRIER, Sylvie Barbet et son pouvoir, Eric ECHARD, Michel MOY), non retenue ;

- deux abstentions : Karen BOISSIERE, Jérôme NICOLAS.

L'option voirie enrobé noir avec stationnement pavé enherbé évalué par l'ADAC entre 85 et 90.000 € n'a pas été retenue.

La poursuite de l'étude de l'aménagement de ce parking n'est donc plus envisagée.

Concernant le parking de l'église, le Conseil Municipal a décidé :

La poursuite de l'étude de l'aménagement du parking avec élaboration d'un détail estimatif en vue de la demande « DETR ». L'option voirie enrobé noir sans bordures et sablé enherbé pour le parvis et le stationnement, pour un coût évalué entre 45 000 € HT et 55 000 € HT avec une variante voirie enrobé Goasq a été retenue par dix voix pour (Martial FAIRIER, Sylvie BARBÉ et son pouvoir, Eric ECHARD, Jean-Yves BAEY et son pouvoir, Karen BOISSIERE, Jérôme NICOLAS, Michel MOY, Philippe NOGUES), deux voix contre (Marie-Claire COTTEAUX et son pouvoir) et une abstention pour ne pas donner suite à ce projet (Patrick YVER).

L'option enrobé avec stationnement pavage granit pour un coût évalué par l'ADAC à 110.000 € HT n'a pas été retenue.

Remboursement du prêt – décision modificative n°6 :

Lors du budget primitif exercice 2021, il a été adopté, en section investissement, à l'article 1641, emprunt et dettes assimilées, une dépense d'un montant de 13.367 €. Le montant exact de l'amortissement du capital pour l'exercice 2021 s'élève à 13.367,44 €, soit une différence de 0,44 €, à régulariser afin d'assurer le paiement auprès du Trésor Public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé la décision modificative suivante :

- section investissement, chapitre n°020, dépenses imprévues : - 0,44 €
- section investissement, article 1641 emprunt : + 0,44 €.

INFORMATIONS GENERALES :

Aménagement du bourg : les travaux seront réalisés par la société COLAS du 24 janvier au 11 février 2022. Une réunion d'information est programmée auprès des riverains le mercredi 22 décembre à 19H.

La Mairie organise sur le thème de Noël un concours de photo : « La plus insolite photo de Noël ». Un jury choisira les trois photos les plus insolites et les heureux gagnants se verront remettre un prix d'une valeur de 80 €, 60 € ou 40 €. Alors à vous de jouer !

Attention une seule photo par famille et la limite du dépôt de la photo en Mairie **est reportée au 31 décembre 2021 dernier délai.**

Attention, si nous n'avons pas assez de participants nous serions dans l'obligation d'annuler cette activité, ce qui serait dommage !

Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 27 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus.

En cas d'urgence vous pouvez appeler au 02.96.27.41.59.

A SAVOIR :

Eaux de Dinan Potable déménagement au 4 Bd du Petit Paris à TADEN à compter du 20 décembre 2021. Un accueil en continu est fixé du lundi au vendredi de 8H30 à 17H00.

DATES A RETENIR :

ICI :

Dimanche 9 Janvier 2022 à 11H30 : vœux du Maire, salle Le Préau (sauf décision contraire de la Préfecture en fonction des évolutions sanitaires).

Jeudi 27 janvier 2022 à 20H00 : Conseil Municipal de SAINT-JUDOCE.

AILLEURS :

15 janvier 2022 de 8h45 à 11h45 collège Roger Vercelet DINAN : Forum des formations pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} .

RAPPEL INFORMATION COVID 19 :

- dose de rappel pour les plus de 18 ans à partir du 5^{ème} mois après la dernière injection ou la dernière infection ;
- perte de validité du passe sanitaire : 7 mois après la 2^{ème} injection ;
- vaccination possible dès le 27/11 pour les personnes éligibles ;
- validité des tests réduite à 24 heures ;
- écoles : seuls les élèves testés positifs restent à l'isolement ;
- port du masque obligatoire : dans les établissements recevant du public, en extérieur, en cas de forte affluence (sur arrêté préfectoral).

Décembre 2021